



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/09/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	34

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

34

19 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 29 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 19 septembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, MEUNIER, ROGERS, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants :
Suppléantes :

Excusés : Mme PATEYRON, COULAUD
MM BOUEYRE, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, CALOMINE

Procuration de Madame Marthe PATEYRON à Madame Elisabeth CHENEVEZ

OBJET : Approbation de l'Avant Projet Définitif de la seconde tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat et validation du plan de financement prévisionnel

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé en juin 2011 les travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat, portant dans un premier temps sur le bâtiment existant. Il ajoute que, dans le cadre de la préparation de ce chantier, une réflexion avait été également menée pour valoriser les abords immédiats du hall et pour améliorer l'accueil et le confort des usagers du hall et en lien avec le projet de salle culturelle communale.

Un Avant Projet Sommaire (APS) avait été réalisé par le maître d'œuvre en charge de la première tranche de travaux. Il prévoyait une nouvelle tranche de travaux avec la création d'un sas vestibule, la réalisation d'un parvis et l'amélioration des extérieurs pour une enveloppe de travaux, estimée à 300 000 € HT.

Ces nouveaux travaux engendrent la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre initial pour leur préparation et leur suivi (sujet délibéré lors de cette même séance).

Un Avant Projet Définitif (APD) a été ainsi établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (groupement DAVID, HEMERY, ACTIF, DELOMENIE) et a permis de préciser le coût prévisionnel de l'opération.

Le Président ajoute que cette opération bénéficie de financements au titre de la convention territoriale du Pays Sud Creusois et du contrat de pôle structurant de Bourgneuf sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 350 000 € HT (travaux et honoraires). Il est donc impératif de respecter cette enveloppe financière maximale.

Le Président explique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet définitif des travaux portant sur la construction du sas-vestibule et la réalisation d'un parvis d'accès pour un montant total de 360 000 € HT. En raison de contraintes budgétaires, le Président propose au Conseil de scinder l'opération en deux tranches :

- une tranche ferme portant sur la construction du sas-vestibule et la réalisation de plate-forme du parvis d'accès ;
- une tranche conditionnelle incluant les élévations du parvis (structures métalliques et couverture partielle).
-

Le Président indique que, en fonction des résultats de la consultation, la seconde tranche conditionnelle pourra être notifiée.

Le Président présente la nature des travaux et les dépenses prévisionnelles pour chacune des tranches :

TRANCHE FERME (sas-vestibule – plate-forme du parvis) : montants en € HT

- Lot n°01 : Gros œuvre : 68 500 € (dont 27 000 € pour VRD de l'emprise du parvis – accès béton).
- Lot n°02 : Charpente Bois : 12 000 €
- Lot n°03 : Bardage panneaux composites et métal (inox) : 89 000 €
- Lot n°04 : Couverture – Etanchéité : 29 000 €
- Lot n°05 : menuiseries extérieures aluminium : 20 500 €
- Lot n°06 : menuiseries intérieures bois : 12 500 €
- Lot n°07 : plâtrerie – isolation – peinture : 12 000 €.
- Lot n°08 : revêtements de sols et murs collés : 13 000 €
- Lot n°09 : Chauffage ventilation (plancher chauffant) : 15 500 €.
- Lot n°10 : Electricité : 26 000 €.

⇒ **Total tranche ferme : 298 000 € HT**

Option n°1 : aménagement d'une aire de stationnement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le parking existant : + 5000 €. Le Président explique que pour des raisons de fonctionnalité du site, la matérialisation de ce stationnement est nécessaire.

Option n°2 : moins value pour remplacement du dallage béton par de l'enrobé sur le parvis : - 7000 €.

TRANCHE CONDITIONNELLE (élévations parvis) :

- Lot n°01 : Charpente métallique parvis: 53 000 €.
- Lot n°02 : menuiseries extérieures aluminium (couverture passage grande porte du hall) : 9 000 €.

⇒ **Total tranche conditionnelle : 62 000 €.**

Soit un **TOTAL MARCHE de 360 000 € HT (hors options).**

Le plan de financement prévisionnel dans sa configuration la plus favorable serait donc le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux tranche ferme avec option n°1	303 000 €	Etat (FNADT convention Pays – 30 %)	105 000 €
Divers, imprévus	7 445 €	Région (contrat pôle structurant – 15 %)	52 500 €
Maîtrise d'œuvre	31 000 €	Département (convention Pays – 15 %)	52 500 €
Contrôle technique	4 000 €	Autofinancement (40 %)	140 000 €
Coordinateur SPS	955 €		
OPC	3 600 €		
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €

Considérant l'avancement du chantier actuel du hall et le projet de salle culturelle communale, le Président indique au conseil qu'il y a lieu de se prononcer rapidement sur cet APD afin de coordonner au mieux l'ensemble des interventions.

Ce chantier pourrait débuter en mars - avril 2012 pour une durée de 5 à 6 mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil :

- Valide l'Avant Projet Définitif relatif à la seconde tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- Dit que les crédits seront inscrits au budget général
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 septembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD